



DEPARTEMENT  
des ALPES-MARITIMES

Communauté de  
communes du pays  
des Paillons

OBJET :  
Avenant convention pour la  
transmission électronique  
des actes  
soumis au contrôle de  
légalité

Décision n° 19 02 14

Nombre de conseillers en  
exercice : 37

Nombre de présents : 30  
Nombre de votants : 33  
Pour : 33  
Contre : 0  
Abstentions : 0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 7 février, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la communauté de communes, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Maurice Lavagna.

Etaient présents : Messieurs Maurice Lavagna, Francis Tujague, Pierre Donadey, Robert Nardelli, Cyril Piazza, Joël Gosse, Michel Lottier, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Michel Calmet, Noël Albin, Gérard Branda, Edmond Mari, Christian Dragoni, Madame Martine Brun, Monsieur Bernard Martinez, Madame Evelyne Laborde, Monsieur Yves Pons, Madame Edith Lonchamp, Messieurs Gérard Stoerkel, Jacques Saulay, Georges Gaede, Madame Michèle Maurel, Messieurs Gérard De Zordo, Philippe Mineur, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Madame Christiane Blanc-Ricort, Monsieur Jean Nicolas, Madame Béatrice Ellul et Monsieur Georges Blanc formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Madame Nadine Ezingeard par Monsieur Francis Tujague, Monsieur Pierre Vestri par Monsieur Gérard De Zordo et Madame Alexandra Russo par Messieurs Robert Nardelli

Absents excusés : Messieurs Jean-Marc Rancurel, Stéphane Sainsaulieu, Madame Germaine Millo et Monsieur Jean-Marie Franco

Madame Christiane Blanc-Ricort a été nommée secrétaire de séance

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions,  
**Vu** la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,  
**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** la loi 2004-809 du 13 août 2004,  
**Vu** le décret 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité,  
**Vu** la délibération du 14 décembre 2011 de la CCPP, pour l'adoption de la convention avec le Préfet des Alpes-Maritimes Télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité

Le président propose d'optimiser les démarches de transmission sur les marchés publics. Il est possible de télétransmettre de manière dématérialisée ces marchés au lieu de les transmettre au contrôle de légalité par courrier ou les déposer au guichet. Cette téléprocédure permettrait un gain de temps appréciable pour l'agent concerné. Pour en bénéficier, il est nécessaire d'adopter un avenant à la convention déjà adoptée entre la CCPP et la Préfecture, sans coût financier.

**Le conseil communautaire, ouï l'exposé du président, après en avoir délibéré,**

**-Adopte** l'avenant à la convention entre la CCPP et la préfecture pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité

**-Autorise** le président à signer l'avenant à la convention.

Le dit avenant à la convention est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme

